

Le 10 Décembre 2015, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 16 Décembre 2015 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Budget Principal 2015 : décision modificative n° 4
- Budget Principal 2016 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Budget Eau 2016 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Budget Assainissement 2016 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Versement d'un premier acompte de la subvention 2016 de la Ville de ROYAT au CCAS
- Versement d'un premier acompte à la participation 2016 de la Ville de ROYAT à la Caisse des Ecoles
- Versement d'un premier acompte à la participation 2016 de la Ville de ROYAT au SIVU Tourisme ROYAT/CHAMALIERES
- Versement d'un premier acompte de la subvention 2016 à l'Association « Les Petits Lutins »
- Subventions exceptionnelles
- Recette exceptionnelle
- Transfert du service relais d'assistantes maternelles du budget du CCAS sur le budget de la commune
- Personnel communal : transfert de personnel du CCAS vers la commune
- Compte Epargne-Temps
- Rachat d'immeuble à l'Etablissement Public Foncier –SMAF Auvergne des parcelles AM 88/89/90 et 93 Lieu-dit Garenne
- Convention de participation de charges – transport navettes thermales 2015 entre les villes de ROYAT et CHAMALIERES
- Marché de prestations de service Assurances
- Marché de fourniture d'électricité pour l'année 2016
- Marché de travaux d'entretien, de sécurisation des chaussées, trottoirs et rénovation des réseaux
- Convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale
- Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal
- Acquisition matériel de déneigement

AFFAIRES ROYATONIC

- Budget 2015 - Décision modificative n° 3
- Budget Principal 2016 – Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Modification du règlement intérieur de la commission paritaire
- Mise en conformité du régime frais de santé
- Changement de régime de prévoyance garantie « décès-incapacité-invalidité »
- Convention de partenariat avec le ROC

AFFAIRES THERMALES

- RMEMR : compte administratif 2014 de l'établissement thermal de Royat – Affectation du résultat 2014 à l'exercice 2015
- RMEMR : décision modificative sur budget 2015
- RMEMR : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- RMEMR : versement de la taxe d'apprentissage – choix du destinataire
- Convention de partenariat avec le ROC

7^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre 2015 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAT légalement convoqué le dix décembre deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ALEDO Marcel, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe - Monsieur LUNOT Adjoint– Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Mme ENJALBERT–RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame VALVERDE Conseillère Municipale – Monsieur MEYER Conseiller Municipal – Madame DENIZOT Conseillère Municipale - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Monsieur GRANDGUILLAUME Conseiller Municipal – Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale - Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale - Madame BASSET Conseillère Municipale –

Absents :

Madame RUIN, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame DENIZOT

Madame SUSS-PORTAIL, Conseillère Municipale

Monsieur CHOUVEL, Conseiller Municipal

Monsieur PAULET, Conseiller Municipal

Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal.

Madame BILLARD a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

RATIFICATIONS

Pour la commune

20/10/2015 : Il est conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'isolement entre tiers au Casino de Royat avec le titulaire du Lot n° 1 démolition/maçonnerie, l'entreprise COTTON Frères, 2 bis avenue de Cournon 63430 PONT DU CHATEAU.

Cet avenant n° 1 au lot n° 3 introduit une moins-value d'un montant de 3 895,50 € HT et fait diminuer le montant du marché initial, qui passe ainsi de 34 160,25 € HT à 30 264,75 € HT.

10/11/2015 : Il est conclu un marché de services avec la LYONNAISE DES EAUX France Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS La Défense Cedex, inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le n° B 410.034.607 pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie à ROYAT.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 314,53 € HT. Il est prévu une révision selon les dispositions prévues à l'article 5 du contrat.

Ce contrat de prestation de services est conclu à compter de sa notification au prestataire pour une durée de quatre années.

17/11/2015 : Une convention est passée entre la Commune de ROYAT et l'Entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) sise 6 rue Condorcet 75009 PARIS enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511 qui implique le versement d'une redevance à la Commune de ROYAT dénommée « l'hébergeur ». Cette redevance est de 50 euros HT par site. Il existe au titre de la convention 11 sites. Le montant de la redevance est actualisable chaque année au 1^{er} janvier conformément aux stipulations de l'article 5.2 de la convention.

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est consentie pour une durée initiale de vingt ans. Cette convention est précaire et révocable.

26/11/2015 : Il est accordé une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'appartement situé au 2^{ème} étage dans le Groupe Scolaire 6-8 avenue Pasteur à ROYAT à Madame JAGOUÉIX Patricia. La convention est consentie à usage d'habitation uniquement et pour une durée de 1 AN à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le montant de la redevance mensuelle est de deux cent quatre-vingt-cinq euros (285 €) payable à terme à échoir avant le 10 de chaque mois et pour la première fois en novembre 2015. Le preneur devra s'acquitter de toutes les charges afférentes à l'appartement.

08/12/2015 : Il est conclu un contrat de location, entretien et maintenance pour deux sanitaires publics à entretien automatique avec la société JC DECAUX 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE. L'exécution de ce contrat débutera le 1^{er} janvier 2016 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2016.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 14 800 € HT, soit 17 760 € TTC ; la prestation fera l'objet d'un paiement trimestriel pour un montant de 3 700 € HT soit 4 400 € TTC

Pour la RMEMR

9.11.2015 : annule et remplace la décision 2015/047

Il est conclu un contrat téléphonie fixe pour le standard avec la société Bouygues Télécom Entreprise CS 91151 – 80011 AMIENS Cedex 1

Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans puis il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 1 an.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- forfait mensuel de 144,00 € HT comprenant les appels illimités vers les fixes en France, Dom-Tom et Amérique du Nord

- forfait 30 SDA : 15 € HT/mois

- appel vers les mobiles nationaux : 0,09 € HT la minute

- plus coût de communication vers les mobiles à l'étranger et les numéros spéciaux

12.11.2015 :

Il est conclu un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour la désignation du nouveau mandataire du groupement solidaire suite à la mise en liquidation judiciaire du mandataire initial la Société GRETCO INGIENERIE. A l'unanimité, les cotraitants du groupement ont proposé que l'Atelier BONNICEL, architecte devienne le nouveau mandataire du groupement solidaire formé pour assurer la maîtrise d'œuvre « mise en sécurité incendie »

Le coût de la maîtrise d'œuvre reste inchangé. Aucune situation n'a été mandatée par le maître d'ouvrage à ce jour. L'avenant n°1 a pour objectif de nommer l'Atelier BONNICEL, 58 rue Abbé Prévost – 63100 CLERMONT-FERRAND N° SIRET 479 854 416 00019, mandataire du groupement et de modifier la clé de répartition des honoraires figurant à l'Acte d'engagement.

17.11.2015 :

Il est conclu un contrat Collecte et remise du courrier avec la Poste, située 9 rue de Dunkerque 63018 Clermont-Ferrand Cedex 2.

Ce contrat est signé pour une durée de un an (1/1/2016 au 31/12/2016) renouvelable par tacite reconduction.

Le coût de la prestation annuelle est de 2 360 € HT soit 2 832 € TTC.

17.11.2015 :

Il est conclu un contrat Destineo Esprit Libre avec la Poste, située 9 rue Dunkerque 63018 Clermont-Ferrand Cedex 2. Ce contrat permet d'adresser des messages de communication de sens général ou des messages de prospection commerciale ou de promotion concernant les thermes de Royat.

Ce contrat est signé pour une durée de un an (1/1/2016 au 31/12/2016) renouvelable par tacite reconduction.

Le coût de la prestation sera fonction du volume.

19.11.2015 :

Il est conclu un contrat de travaux pour la réfection du stockage de l'eau minérale Auraline avec l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE située 7 rue du Voltour – 07600 VALS LES BAINS.

La prestation se déroulera du 30 novembre 2015 au 18 mars 2016.

Le montant global du contrat est de 65 697 euros HT soit 78 836,40 euros TTC

24.11.2015 :

Il est conclu un contrat pour la fourniture de six baignoires avec l'entreprise STAS DOYER HYDROTHERAPIE SA – 3 rue de Lomagne – ZI Marclan – 31600 MURET. La prestation sera exécutée en deux fois entre janvier et février 2016.

Le montant global du contrat est de 77 403,16 € HT soit 92 883,79 € TTC.

27.11.2015 :

Il est conclu un contrat de location entretien d'une machine à affranchir avec la société Néopost France, 5 boulevard des Bouvets – 92747 Nanterre Cedex.

Ce contrat est signé pour une durée de 5 ans. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction.

Le coût de la prestation est de 657,00 € HT soit 788,40 € TTC.

28.11.2015 :

Il est conclu un avenant n°1 au marché de prestation de service pour la location d'une benne, l'enlèvement et le traitement des déchets industriels banals à l'Etablissement Thermal de ROYAT avec la société SITA CENTRE EST – 12 boulevard du Bicentenaire – BP 80403 – 03034 CUSSET.

Le montant de cet avenant s'élève à 6 850,32 € HT soit 8 220,38 € TTC. Cet avenant

n° 1 au Lot n° 1 fait augmenter le montant du marché qui passe de 63 950 € HT à 70 800,32 € HT

N° 2015 / 148

BUDGET PRINCIPAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'ajuster les comptes du budget primitif 2015 du budget principal de la Ville de Royat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative N° 4 du Budget principal comme suit :

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
6455	Cotisations assurance du personnel	10 000,00	
60611	Eau et assainissement	- 10 000,00	
Total	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

N° 2015/149

BUDGET PRINCIPAL 2016 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2016 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2016 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2016, comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

BP 2015 : 68 000,00 €

BP 2016 : 17 000,00 €

Chapitre 204 subventions d'équipement versées

BP 2015 : 40 000,00 €

BP 2016 : 10 000,00 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2015 : 1 386 000,00 €

BP 2016 : 346 500,00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours

BP 2015 : 1 040 000,00 €

BP 2016 : 260 000,00 €

TOTAL BP 2015 : 2 534 000,00 €

BP 2016 : 633 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2015/150

**BUDGET EAU 2016 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2016 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Eau du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Eau 2016 :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'ouvrir** dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Eau de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Eau 2016, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2015 : 280 000,00 €

BP 2016 : 70 000,00 €

TOTAL BP 2015 : 280 000,00 €

BP 2016 : 70 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2016 sur le Budget Eau, conformément à l'article L1612-1 du CGCT

N° 2015/151

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2016 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget assainissement du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget assainissement 2016 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget assainissement de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget assainissement 2016, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2015 : 250 000,00 €

BP 2016 : 62 500,00 €

TOTAL BP 2015 : 250 000,00 €

BP 2016 : 62 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2016 sur le Budget assainissement, conformément à l'article L1612-1 du CGT

N° 2015/ 152

**VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2016
DE LA VILLE DE ROYAT AU CCAS**

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de permettre au CCAS de ROYAT de fonctionner en début d'année 2016 et afin qu'il puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie (salaires, emprunts...),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la subvention correspondant au 1er trimestre d'activité,.

Le montant de référence serait de 25% de l'aide financière attribué en 2015 soit un quart de 121 983,93 € ; diminué pour 2016 de la part RAM passant sur budget principal (- 5 206,73 €) ce qui représente un montant de 29 194,30 € arrondi à 29 194 €, et s'incluant dans la participation de la Commune au titre de l'exercice 2016.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe

N° 2015/ 153

**VERSEMENT D'UN 1^{ER} ACOMPTE A LA PARTICIPATION 2016 DE LA VILLE DE ROYAT A LA CAISSE DES
ECOLES**

Rapport de Monsieur Le Maire,

En vue de permettre à la Caisse des Ecoles de fonctionner au début de l'année 2016 et afin qu'elle puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie,

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un 1^{er} acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2016, qui serait votée concomitamment à l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le montant de référence serait de 25 % de l'aide financière attribuée en 2015 soit un quart de 15 547 € correspondant à 3 886,75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (Mme BASSET ne prend pas part au vote) :

- **d'autoriser** le versement d'un 1^{er} acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2016 selon les modalités ci-dessus énoncées.

N° 2015/154

**VERSEMENT 1^{ER} ACOMPTE A LA PARTICIPATION 2016
DE LA VILLE DE ROYAT AU SIVU TOURISME
ROYAT-CHAMALIERES**

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de permettre au SIVU TOURISME DE ROYAT-CHAMLIERES de fonctionner en début d'année 2016 et afin qu'il puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'un 1^{er} acompte correspondant au premier trimestre d'activité, au titre de la participation 2016, qui serait votée concomitamment à l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le montant de référence serait 25% de l'aide financière attribuée en 2015 soit un quart de 103 987,50 € correspondant à un montant de 25 996,88 € arrondi à 25 997 €.

N° 2015 / 155

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION

« LES PETITS LUTINS »

Rapport de Monsieur Le Maire,

Afin de permettre à l'association « Les Petits Lutins » de fonctionner pour ses activités de crèche et de halte-garderie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une avance sur la subvention à valoir pour l'année 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le budget n'ayant pas encore été adopté, cette aide correspondrait à 25 % du montant alloué en 2015 soit 49 975 € pour un trimestre de fonctionnement et s'inclurait dans la participation de la Commune au titre de 2016 (inscrite à l'article 6574).

L'acompte étant supérieur à 23 000 €, son versement fait l'objet d'un écrit qui sera annexé à la convention signée entre les 2 parties sur la globalité de la subvention.

N° 2015/156

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des opérations menées par le Comité de Jumelage de la Ville, il vous est proposé d'octroyer deux subventions exceptionnelles permettant la réalisation des échanges internationaux :

- Comité de Jumelage : 2 500 €
- Harmonie de ROYAT : 2 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder** les subventions exceptionnelles présentées ci-dessus.

N° 2015/157

RECETTE EXCEPTIONNELLE

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Spectacle de théâtre « Alpenstock » de la Compagnie du Petit Bastringue qui s'est déroulé au Théâtre du Casino de ROYAT dans le cadre du Festival les AUTOMNALES, il a été constaté une recette sous forme de dons de 198 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder** à l'encaissement de cette somme sur la régie de recettes de la commune.

N° 2015 / 158

TRANSFERT DU SERVICE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DU BUDGET DU C.C.A.S SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Depuis sa création en 2004, le service Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M) a toujours été rattaché au budget du C.C.A.S.

Avec la création du service enfance-jeunesse en janvier 2011, le R.A.M est devenu une composante essentielle de la politique impulsée en matière de petite enfance.

En 2011, la commune de DURTOL a intégré le R.A.M qui était déjà composé des communes d'ORCINES et de ROYAT.

Aujourd'hui, afin d'achever l'intégration du R.A.M au sein du service enfance-jeunesse, il convient de transférer les dépenses et recettes affectées à ce service du budget du C.C.A.S sur celui de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place ce transfert,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les conventions d'objectifs, de financement à venir concernant le R.A.M

N° 2015 / 159

PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFERT DE PERSONNEL DU CCAS VERS LA COMMUNE

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à la décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS le 30 novembre 2015 et afin de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme, il convient de transférer le poste de la coordonnatrice du RAM du CCAS sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transférer** l'emploi permanent d'Éducatrice Principale de Jeunes Enfants à temps non complet (26/35^{ème}) du CCAS à la Commune à compter du 1er janvier 2016,

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget 2016.

N° 2015 / 161

RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER –SMAF AUVERGNE DES PARCELLES AM 88 - 89 – 90 - 93 AU LIEU-DIT GARENNE

Rapport de Monsieur Le Maire.

L'Etablissement public foncier a acquis en 2005 pour le compte de la commune de Royat les parcelles cadastrées AM 88 -89-90 et 93 situées au lieu-dit Garenne d'une superficie totale de 3 526 m² pour l'aménagement des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de racheter** ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 27 177,53 €. La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 27 177,53 €. La commune a réglé 27 100,00 € au titre des participations (2015 incluse), soit un solde restant dû 77,53 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 14,94 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} mai 2016, date limite de paiement d'un total de 92,47 € :

- **d'accepter** le rachat par acte ADMINISTRATIF des parcelles cadastrées AM 88 -89-90 et 93,
- **d'accepter** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **de désigner** Madame Claude PRACROS, comme signataire de l'acte.

N° 2015/162

CONVENTION DE PARTICIPATION DE CHARGES – TRANSPORT NAVETTES THERMALES 2015 ENTRE LES VILLES DE ROYAT-CHAMALIERES

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de ROYAT approuve chaque année une convention établie avec la Ville de CHAMALIERES afin de régler les modalités de participation financière à la mise en place des navettes thermales organisant le transport notamment des curistes pendant la saison thermale.

Il est nécessaire pour cela de conclure une nouvelle convention afin d'acter la participation annuelle de chacune des deux communes pour la saison thermale 2015.

Le 12 mars 2015, la Ville de ROYAT a notifié le marché de prestation de service Navettes Thermales 2015 à la Société VORTEX, 18 petit chemin de la Sarre – 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 115 908€ HT, soit avec un taux de TVA à 10%, un montant total de 127 498.80€ TTC.

Cette prestation de service débute le 19.03.2015 et se termine le samedi 07.11.2015.

La répartition financière qui en découle sera la suivante :

→ Commune de ROYAT : 2/3 de la dépense, soit : 84 999.20€ TTC

→ Commune de CHAMALIERES : 1/3 de la dépense, soit : 42 499.60€ TTC

Pour information, il est rappelé que ce marché de prestation de service s'élevait en 2014 à :

- Commune de ROYAT : 84 286.40€ TTC
- Commune de CHAMALIERES : 42 143.20€ TTC

Pour un total de 126 429.60€ TTC

L'augmentation du coût par rapport à l'année 2014, s'explique par le fait que la cure thermale a débuté plus tôt cette année 2015. En 2014, la cure a débuté le 27 mars, cette année la cure a débuté le 19 mars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **décide** d'imputer cette dépense au budget de l'année 2015

N° 2015 / 163

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE
ASSURANCES

Rapport de Monsieur le Maire,

Une procédure d'appel d'offres européen restreint a été lancée par la commune de Royat en août 2015, pour la mise en concurrence de cinq lots portant sur les contrats d'assurance généraux de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat et de la Régie Municipale pour l'Exploitation du Centre Thermoludique Royatonic.

- Lot N°1 : Dommage aux biens
- Lot N°2 : Responsabilité civile
- Lot N°3 : Flotte automobile et auto missions
- Lot N°4 : Protection juridique
- Lot N°5 : Risques statutaires

Pour l'ensemble des lots, le marché est conclu pour une période ferme de TROIS ANS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après analyse des offres réalisée par le Cabinet MAKOWSKI CONSEIL, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16.11.2015, a décidé de retenir les offres des prestataires suivants :

- Lot N°1 : Dommage aux biens,
La commune de Royat retient l'offre « solution alternative » de la SMACL,
Cette solution alternative inclut une franchise perte d'exploitation de 1 jour pour la RMECTR et 2 jours pour la RMEMR.
SMACL ASSURANCES dont le siège est situé 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9.
Le montant de la prime annuelle globale s'élève à 101 743.15€ Taxes comprises.

- Lot N°2 : Responsabilité civile,
La commune de Royat retient l'offre « solution de base sans franchise » de la SMACL,
SMACL ASSURANCES dont le siège est situé 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9.
Le montant de la prime annuelle provisionnelle globale s'élève à 15 664.16 Taxes comprises.
- Lot N°3 : Flotte automobile et missions,
La commune de Royat retient l'offre « solution de base » de la SMACL,
SMACL ASSURANCES dont le siège est situé 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9.
Pour la prestation globale « Flotte auto et missions auto », le montant annuel de la prime est de 9 275.09€ Taxes comprises.
- Lot N°4 : Protection juridique,
La commune de Royat retient l'offre de base de la SMACL.
SMACL ASSURANCES dont le siège est situé 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9.
Le montant de la prime globale annuelle forfaitaire s'élève à 6 586,64 Taxes comprises.
- Lot N°5 : Risques statutaires,
La commune de Royat retient l'offre « solution de base » de l'Agent général Cabinet IRONDELLE BUROTTO mandataire du GAN,
Le siège du Cabinet IRONDELLE BUROTTO, 18 avenue Guillaume Duliège – 63150 La Bourboule.
Le montant global de la prime annuelle provisionnelle est fonction pour la première année du taux de révision appliqué à la masse des traitements de 2015.
Et le taux de révision en pourcentage applicable à la masse des traitements annuels est de 6.52%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions), décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent marché avec les prestataires retenus,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.

N° 2015 / 164

MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2016

Rapport de Monsieur le Maire,

Aux termes de l'article 14 de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs règlementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du Code des marchés publics.

Le 13 mai 2015, la Ville de ROYAT a signé avec l'UGAP une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés.

L'UGAP a lancé un accord-cadre multi-attributaire par lot, dans le but de retenir des fournisseurs capables d'assurer la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Par la suite, l'UGAP a procédé à leur mise en concurrence via un marché subséquent pour désigner les titulaires des lots pour l'année 2016.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la convention.

La Ville de ROYAT est concernée par 3 lots définis comme suit :

- Lot N°5 Catégorie C5 TRV bleu
- Lot N°7 Catégorie C3 et C4 TRV jaune et vert
- Lot N°10 Catégorie C1 et C2 TRV vert

Au vu des critères de sélections prévus dans les marchés subséquents, les trois lots ont été attribués aux titulaires suivants :

- Lot N°5 : ENGIE
- Lot N°7 : EDF
- Lot N°10 : EDF

Les marchés subséquents sont conclus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les présents marchés avec les Entreprises EDF et ENGIE.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016

N° 2015 / 165

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN,
DE SECURISATION DES CHAUSSEES, TROTTOIRS
ET RENOVATION DES RESEAUX**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par une consultation lancée le 23 octobre 2015, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, la commune de Royat a procédé à une consultation pour les travaux d'entretien, de sécurisation des chaussées, trottoirs et rénovation des réseaux.

Ce marché se présente sous la forme d'un marché à bons de commande et est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le marché pourra être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, de date à date soit quatre années au total.

Après analyse des offres faite par les Services Techniques, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 décembre 2015 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GUINTOLI SAS sise ZA Le Petit Champ – avenue de l'Europe – 63430 PONT-DU-CHATEAU dont le N° SIRET est 447 754 086 00026Le seuil de commande par année est fixé entre 100 000€ HT minimum et 400 000€ HT maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent marché avec l'entreprise GUINTOLI SAS sise ZA Le Petit Champ – avenue de l'Europe – 63430 PONT-DU-CHATEAU

- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016

N° 2015 /166

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1er janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la Ville de ROYAT l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 0.80€ HT par habitant.

Il est rappelé qu'en 2012, le prix HT par an et par habitant pour cette prestation était de 1.02€ HT.

Grâce à la constitution du groupement de commande, ce prix a été réduit à 0.80€ HT par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.
- **d'accepter** que Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand ou son représentant, signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la Ville de ROYAT.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.

N° 2015/ 167

CONVENTION DE FINANCEMENT - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

ECALIRAGE RUES PEPINIERES, VICTORIA ET AMORCE JULES FERRY SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au S.I.E.G.

Afin de réaliser les travaux d'éclairage public liés aux aménagements réalisés rue de la Pépinière, rue Victoria et Amorce Jules Ferry, il convient de signer une convention avec le S.I.E.G permettant de prendre connaissance du montant des travaux et des dispositions financières afférentes.

L'estimation des dépenses au stade de l'avant-projet pour ces travaux s'élève à 25 000€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 90 % de ce montant plus 0.54€ HT d'Ecotaxe, soit 22 500.54€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avant-projet pour les travaux d'éclairage public liés aux aménagements rue de la Pépinière, rue Victoria et Amorce Jules Ferry.
- **de signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016.

ACQUISITION DE MATERIELS DE DENEIGEMENT

Au vu de la configuration du territoire de la commune de ROYAT et considérant les besoins en déneigement certains hivers, il est nécessaire de faire l'acquisition de matériels.

La commune de ROYAT a décidé de faire réaliser la consultation par l'UGAP.

Six devis ont été réalisés comprenant le matériel suivant :

- Un camion 12 tonnes
- Une saleuse
- Une lame de déneigement
- Un bras de levage
- Un caisson
- Viabilité hivernale – RTI

Le montant total de l'investissement s'élève à 130 161.66€ HT.

Le camion, la lame ainsi que la saleuse sont éligibles au dispositif d'aide financière octroyée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Matériel	Pourcentage d'aide	Plafond aide	Montant de l'aide
Camion	20% du montant	32 000€ HT	32 000€ HT
Lame	80% du montant	5 850€ HT	5 850€ HT
Saleuse	80% du montant	12 000€ HT	12 000€ HT

La clé de répartition pour cet investissement peut être la suivante :

	DEPENSES HT		RECETTES
Fournitures		Subvention Conseil Départemental	49 850.00
		Autofinancement	80 311.66
	TOTAL		TOTAL
	130 161.66		130 161.66

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées à l'acquisition de ce matériel.

N° 2015 / 169

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ELECTRIQUE SUR L'OPERATION
D'AMENAGEMENT RUE DE LA PEPINIERE, RUE VICTORIA
ET AMORCE JULES FERRY**

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement rue de la Pépinière, rue Victoria et amorce Jules Ferry, des travaux électriques sont à prévoir, notamment pour l'enfouissement des réseaux, l'encastrement des coffrets réseaux.

Le câble réseau et les fourreaux seront géo-référencés par l'entreprise qui fera le terrassement.

ERDF a établi un devis correspondant à ces travaux pour un montant de 145 362.68€ HT.

Ces travaux sont éligibles au programme de subventions allouées par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme qui participe à hauteur de 40% de la dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **signer** le devis proposé par ERDF pour un montant de travaux de 145 362,68 € HT

- à **solliciter** dès à présent les aides auprès du SIEG du Puy-de-Dôme.

- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2016.

N° 2015 / 170

RMECTR - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2015

Rapport de Monsieur Le Maire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à des ajustements de crédits compte tenu de l'exécution de l'exercice budgétaire 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Section	Mouvement	Chapitre	Compte	Libellé	€
Fonctionnement	Réel	60	60613	Chauffage	-12 000,00
Fonctionnement	Réel	61	6185	Formations	-6 000,00
Fonctionnement	Réel	62	6226	Honoraires	-4 000,00
Fonctionnement	Réel	62	6227	Frais d'actes	-12 000,00
Fonctionnement	Réel	63	635111	Cotisation foncière des entreprises	-25 000,00
Fonctionnement	Réel	012	6333	Participation des employés. à la formation prof. cont	5 000,00
Fonctionnement	Réel	012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	48 000,00

Fonctionnement	Réel	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	16 000,00
Fonctionnement	Ordre	67	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-10 000,00
				TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la décision modificative n° 3 du budget de la RMECTR.

N° 2015 / 171

RMECTR

BUDGET PRINCIPAL 2016 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors restes à réaliser, et considérant que les engagements financiers à prendre début 2016 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée Délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2016 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2016, comme suit :
 - Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
 - BP 2015 : 14 513 €
 - BP 2016 : 3 628 €
 - Chapitre 21 immobilisations corporelles
 - BP 2015 : 182 911,74 €
 - BP 2016 : 45 727,94 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2016 sur le Budget Principal, conformément à l'article L162-1 du CGCT.

N° 2015/172

RMECTR

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'exploitation par la régie municipale du centre thermoludique ROYATONIC il vous est proposé d'approuver les modifications du règlement intérieur de la commission paritaire de la RMECTR approuvé le 26 avril 2010.

Ces modifications portent principalement sur le nombre de membres de la commission et sur la périodicité de renouvellement des membres élus.

La commission comporte 4 membres titulaires :

- deux représentants du personnel
- deux représentants des membres du conseil de régie.

Et quatre membres suppléants.

- deux suppléants élus par le personnel
- deux suppléants désignés parmi les membres du conseil de régie.

La durée des mandats est de trois ans pour les représentants du personnel.

La durée du mandat des représentants du conseil de régie reste inchangée.

Ces modifications ont été soumises à l'avis de la commission paritaires le 3/12/2015 et au conseil de régie le 8/12/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** ces modifications du règlement intérieur de la commission paritaire

N° 2015/ 173

RMECTR

MISE EN CONFORMITE DU REGIME FRAIS DE SANTE

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'être en conformité avec la loi relative aux régimes frais de santé, la décision unilatérale de l'employeur a été modifiée par un avenant de mise en conformité du contrat initial souscrit auprès de l'organisme Harmonie Mutuelle.

Vu l'avis de la commission paritaire du 3/12/2015 et du Conseil de Régie de la RMECTR en date du 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à souscrire avec effet au 1er janvier 2016 les avenants aux contrats de garantie « Frais de santé » aux conditions définies ci-après.

N° 2015 / 174

RMECTR

**CHANGEMENT DE REGIME DE PREVOYANCE GARANTIE « DECES – INCAPACITE –
INVALIDITE »**

Rapport de Monsieur le Maire,

La RMECTR a souscrit, depuis le 1^{er} janvier 2014, un régime d'assurance « Décès – Incapacité – Invalidité », auprès de la société d'assurances ACTE VIE (GROUPE CAMACTE), afin de procurer à ses bénéficiaires des prestations complémentaires à celles servies par le régime obligatoire de Sécurité Sociale.

Suite à la résiliation de ce contrat par la société d'assurance, ce dernier prendra fin le 31 décembre 2015.

A ce titre, l'organisme Harmonie Sphéria Vie a été consulté afin de présenter des garanties. Cet organisme est retenu, les garanties étant similaires aux garanties prévues par le contrat précédent et les taux de cotisation étant inférieurs.

Vu l'avis de la commission paritaire du 3/12/2015 et du Conseil de Régie en date du 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir** la proposition de l'organisme Harmonie Sphéria vies souscrire avec effet au 1^{er} janvier 2016 les contrats de garantie « Décès – incapacité – invalidité » aux conditions définies ci-après.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat.

N° 2015 / 175

RMECTR

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE ROC

Dans le cadre des actions menées pour le développement de l'image de station de bien-être et de santé il est envisagé que la régie thermique apporte un soutien financier à l'association ROC BASKETBALL pour une durée de deux saisons sportives (2015-2016 / 2016-2017) en échange d'action de communication et d'une large diffusion de l'image de l'établissement.

L'équipe 1 du ROC participe au championnat de France en nationale 3 et rencontre des équipes de l'Ain du Rhône de Hte Savoie du Jura de la Loire.

En contreparties du soutien financier le ROC s'engage à :

- Diffuser l'image de l'entreprise sur les supports de communication
 - Présence du logo de l'entreprise sur un panneau au sol 250cm x 100cm, lors des rencontres officielles à domicile de l'équipe Nationale 3, Championnat et Coupes (coûts de fabrication à la charge du ROC BASKET)
 - Panneau 150cm x 75cm salle du Breuil à ROYAT.
 - Présence du logo emplacement maillot dos équipe Nationale 3 (domicile + extérieur)
 - Présence du logo sur le site Internet du club.

- Communiqué annonçant le partenariat sur le site Internet et la page Facebook du ROC BASKET.
- Diffusion d'emails aux membres du club annonçant les offres promotionnelles de l'entreprise.
- Accès privilégié aux manifestations ;
 - Soirée de présentation des équipes et des partenaires,
 - Invitation lors de l'organisation de matchs de gala,
- Information et accueil des clients de Royatonic lors des matchs se déroulant à Royat ou Orcines.

Les obligations réciproques liant les deux partenaires font l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe ;
- **De verser** sur les crédits de la RMECTR la subvention de 1250 € prévue pour la saison 2015/2016.

N° 2015/176

RMEMR
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE ROYAT
AFFECTATION DU RESULTAT 2014 A L'EXERCICE 2015

Rapport de Monsieur le Maire,

En tenant compte des observations du contrôle budgétaire des Services de la Préfecture venant modifier la délibération 2015/079 « Affectation du résultat 2014 à l'exercice 2015 » AFFAIRES THERMALES ;

Vu les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux Minérales de ROYAT (RMEMR)

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture

Dépenses de fonctionnement réalisées	4 945 690,81
Recettes de fonctionnement réalisées	5 172 510,59
Résultat de fonctionnement 2014	226 819,78
Résultat antérieur reporté (solde 2013)	- 1 233 048,02
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	- 1 006 228,24
Dépenses d'investissement réalisées	776 341,97
Recettes d'investissement réalisées	704 927,58
Résultats d'investissement de l'exercice	- 71 414,39
Résultats antérieurs reportés	644 930,18
Résultats de clôture 2014 à affecter (2015)	573 515,79

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes

Besoin de financement	0
Affectation compte 1068 recettes d'inv. 2015	0
002 Déficit de fonctionnement reporté	1 006 228,24
001 Excédent d'investissement reporté	573 515,79

N° 2015/177

RMEMR

BUDGET 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'ajuster les comptes du budget primitif 2015 des Thermes de Royat, après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative qui suit :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	22 500,00	
6411	SALAIRES	120 000,00	
6412	INDEMNITES CONGES PAYES	- 20 000,00	
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	10 000,00	
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	- 5 000,00	
6451	COTISATIONS URSSAF	5 000,00	
6453	IRCANTEC COTISATIONS	5 000,00	
6454	COTISATIONS ASSEDIC	5 000,00	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	5 000,00	
6615	INTERETS COMPTES COURANTS LIGNE TRESORERIE	5 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	- 152 500,00	
TOTAL	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS EUROS	17 000,00	
2181	INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	- 17 000,00	
TOTAL	SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00

N° 2015/178

RMEMR

BUDGET 2016 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement et considérant que les engagements financiers pris début 2016 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2016 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2016, comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

BP 2015 : 50 000,00 €

BP 2016 : 12 500,00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

BP 2015 : 0

BP 2016 : 0

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

BP 2015 : 946 315,79 €

BP 2016 : 236 578,95 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

BP 2015 : 40 000,00 €

BP 2016 : 10 000,00 €

TOTAL BP 2015 : 1 036 315,79 €

BP 2016 : 259 078,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2016 sur le Budget de la RMEMR, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2015/179

RMEMR
VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :
CHOIX DU BENEFICIAIRE

Comme toutes les entreprises industrielles et commerciales, les Thermes sont assujettis au versement de la taxe d'apprentissage indexée sur les salaires bruts versés au cours de l'année écoulée (montant en 2014 : 12.989 €).

Il est proposé de verser la taxe d'apprentissage à la Chambre de Commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand, organisme collecteur, pour l'exercice 2015. Le choix du ou des destinataires peut être fait par le Conseil de Régie.

Il est demandé au Conseil d'Exploitation de faire ce choix en regard des propositions ci-dessous :

1. Lycée général et Technologique Sidoine Apollinaire – rue Jean Richepin – Clermont-Ferrand,
2. UFR Sciences et techniques des Activités Physique et Sportives – UFR STAPS – Complexe Universitaire des Cézeaux – Aubière,
3. HECATE Formation 26, Avenue de la Croix-Saint-Martin, Vichy.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le choix du Lycée Général et Technologique Sidoine Apollinaire – Rue Jean Richepin – 63000 CLERMONT-FERRAND.

N° 2015 / 180

RMEMR Convention de partenariat avec le Royat Orcines Basket club

Rapport de Monsieur le Maire.

Dans le cadre des actions menées pour le développement de l'image de station de bien-être et de santé il est envisagé que la régie thermique apporte un soutien financier à l'association ROC BASKETBALL pour une durée de deux saisons sportives (2015-2016 / 2016-2017) en échange d'action de communication et

d'une large diffusion de l'image de l'établissement.

L'équipe 1 du ROC participe au championnat de France en nationale 3 et rencontre des équipes de l'Ain du Rhône de Haute Savoie du Jura de la Loire.

En contreparties du soutien financier le ROC s'engage

- A faire figurer le logo des thermes sur le site Internet du club (www.rocbasket.com)
- A annoncer le partenariat sur le site Internet et la page Facebook du ROC BASKET.
- A diffuser aux membres du club les manifestations organisées par les thermes tout au long de la saison)
- A réserver un accès privilégié aux manifestations ;
- **Soirée de présentation des équipes et des partenaires,**
- **Invitation lors de l'organisation de matchs de gala,**

➤ **A informer les curistes des matchs se déroulant à Royat.**

Les obligations réciproques liant les deux partenaires font l'objet d'une convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe ;
- **D'autoriser** le versement de la subvention de 1250 € prévue pour la saison 2015/2016.